

DECRET N° 2017- 390 du 04 août 2017

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de financement additionnel signé à Cotonou, le 02 juin 2017 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'accord de financement additionnel signé le 02 juin 2017 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 août 2017,

DECRETE :

L'accord de financement additionnel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET :

Le secteur agricole au Bénin demeure vulnérable aux aléas climatiques et aux fluctuations des prix. La croissance globale de l'agriculture est d'environ 4% et est souvent compensée par la croissance démographique relativement élevée (3,5%). Pourtant l'agriculture reste l'une des principales sources de croissance et d'emploi et exige une réponse rapide avec un effet considérable de levier.

Aussi, la performance du Bénin en matière de commerce agricole est généralement faible avec une balance commerciale agricole toujours négative depuis lors. Notre pays exporte un nombre limité de produits primaires concentrés sur trois groupes de produits, à savoir : le coton, les fruits (ananas) et les noix/oléagineux (anacarde, soja et graines de coton). Ensemble, ces produits représentent 70 à 80 pour cent (70 à 80%) des exportations totales du Bénin ; si bien que pour répondre aux besoins d'une population urbaine croissante, le Gouvernement continue d'importer une part importante des fruits et légumes de pays voisins (tels que le Burkina Faso et le Nigeria), du riz des pays asiatiques, du blé, du lait et de la viande congelée des pays européens et des poulets congelés du Brésil.

C'est pourquoi, l'amélioration de la productivité et le renforcement de la diversification agricole sont au premier plan de l'agenda de la stratégie de développement agricole et globale au Bénin.

Par ailleurs, sur la base du Programme global de Développement Agricole en Afrique (PDDAA) par lequel le Gouvernement s'est engagé à réaliser une croissance de 6% dans l'agriculture et à allouer au moins 10% de son budget national dans la déclaration de Maputo, de grandes actions en matière de promotion des chaînes de valeur agricoles ont été définies dont le financement additionnel du Projet d'Appui à la Diversification Agricole.

La première phase du projet avait été financée à hauteur d'un montant hors taxes de 61,40 millions de dollars EU équivalant à 30,70 milliards de FCFA environ, qui se décomposent comme suit :

- ✓ **AID : 31 millions de dollars EU** soit 15,5 milliards de FCFA environ dont 25 millions de dollars EU sous forme de don et 6 millions de dollars EU sous forme de crédit ;
- ✓ **Fonds Multidonneurs gérés par l'AID : 15 millions de dollars EU** équivalant à 7,5 milliards de FCFA environ ;
- ✓ **Gouvernement du Bénin : 8,7 millions de dollars EU** équivalant à 4,35 milliards de FCFA environ ; et
- ✓ **Bénéficiaires : 6,7 millions de dollars US** équivalant à 3,35 milliards de FCFA environ.

Cette première phase a démarré en 2012 et a permis :

- i) d'atteindre plus de 158 000 bénéficiaires directs du projet ;
- ii) à plus de 128 000 bénéficiaires directs d'adopter les nouvelles technologies du projet induisant ainsi la hausse des revenus ruraux ;
- iii) de porter la production à l'hectare de noix de cajou de 0,45 tonne au début du projet à 0,6 tonne ;
- iv) de porter la production à l'hectare de la production d'ananas de 50 tonnes au début du projet à 57,4 tonnes ;
- v) d'accroître la production de poissons de 2,8 tonnes/ha au début du projet à 4,5 tonnes/ha ;

vi) d'exporter respectivement 135 000 et 75 000 tonnes d'anacardiers et d'ananas contre 25 000 et 20 000 tonnes au début du projet ; ce qui a permis le positionnement du Bénin sur le marché international de la noix de cajou et de l'ananas ;

vii) de transformer environ 62 000, 68 000 et 85 000 tonnes respectivement de riz blanchi, de noix de cajou et de jus d'ananas dans la zone du projet, en partant de zéro (0) au début du projet ; et

viii) de faciliter l'accès des producteurs au financement grâce à la gestion durable des instruments financiers créés dans le cadre du projet.

Cette phase initiale du PADA devait prendre fin le 30 juin 2017. Mais cette date a été prorogée au **28 février 2021** pour faire coïncider avec la date de fin du présent financement additionnel.

Au regard des résultats probants obtenus lors de la phase initiale et dans le souci d'amener le secteur agricole à l'adoption à grande échelle des technologies améliorées de production, de post-récolte, de transformation et d'entreposage, le Gouvernement du Bénin a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale un financement complémentaire. Ce dernier sous forme de crédit porte sur un montant de **41 900 000 Euros équivalant à 27 484 598 300 de francs CFA.**

Ce financement additionnel s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Agricole du Gouvernement et de son Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA, 2017-2021).

Par la suite, les missions conjointes, Bénin-Banque Mondiale ont permis d'échanger avec tous les acteurs du secteur agricole pour aboutir, **le 16 février 2017** à Cotonou et en connexion vidéoconférence avec Ouagadougou, Nairobi et Washington, aux discussions techniques et aux négociations formelles de l'accord de financement additionnel du PADA.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Le financement additionnel vise essentiellement la consolidation et la mise à échelle des réalisations de la phase initiale.

De façon spécifique, le financement additionnel permettra de : **i)** promouvoir et améliorer la productivité, et la valeur ajoutée en ce qui concerne les spéculations ciblées et orientées vers la sécurité alimentaire ; **ii)** améliorer les chaînes de valeur orientées vers l'exportation ; **iii)** assurer l'assistance technique et financière aux producteurs ; **iv)** développer des systèmes de multiplication des semences de riz, de maïs, des alevins de poissons-chats et de tilapia, des plants d'anacardiens, et des rejets d'ananas ; et **v)** promouvoir le petit élevage comme activité génératrice de revenus pour les ménages pauvres ainsi que l'amélioration de leur état nutritionnel, etc.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Les activités du Projet au titre du financement additionnel, seront organisées autour des quatre (04) composantes ci-après :

Composante 1 : Adoption des technologies améliorées et restauration de la productivité

Au titre de cette composante, il est prévu notamment : **i)** l'acquisition et la distribution des semences améliorées de maïs et de riz, ainsi que des engrais à des agriculteurs ciblés ; **ii)** la mise à disposition des alevins de tilapia et de silure aux pisciculteurs ciblés ; **iii)** l'acquisition et la distribution des noyaux de volailles, etc.; et **iv)** des activités visant à renforcer la résilience et l'atténuation des effets du changement climatique sur les systèmes de production.

Composante 2 : Développement/Réhabilitation des infrastructures de production et de mise en marché

Cette composante consiste en : **i)** la construction, la réhabilitation et le développement des infrastructures d'irrigation à petite échelle qui permettront d'améliorer la productivité et de réduire la variabilité des rendements ; **ii)** l'acquisition des équipements (kits) d'irrigation plus innovants pour l'ananas, l'anacarde et pour le riz (500 ha de système d'irrigation californien et semi-californien) ; et **iii)** d'apporter une assistance technique et la formation des producteurs pour conduire à bien les activités.

Composante 3 : Coordination des chaînes de valeur et accès au financement pour les initiatives privées

Cette composante vise, entre autres, à : **i)** renforcer les partenariats entre les acteurs publics et privés de manière à améliorer la coordination entre divers maillons des chaînes de valeur ciblées ; **ii)** assurer la fourniture d'assistance technique en appui à l'amélioration du cadre réglementaire et de l'environnement légal dans lesquels évoluent les chaînes de valeurs ciblées ; **iii)** renforcer les capacités des services publics en matière d'information, de contrôle de qualité, de grades et de normes pour une efficacité accrue du mécanisme de mise en marché en rapport avec les chaînes de valeurs ciblées ; et **iv)** améliorer l'accès aux services financiers, notamment pour les producteurs agricoles et les prestataires de services.

Composante 4 : Coordination du programme sectoriel et gestion du Projet

Cette dernière composante du financement additionnel contribuera à renforcer les capacités du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) pour coordonner efficacement la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) et de la réforme du secteur par le biais d'assistance technique.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global de la phase additionnelle du PADA est estimé à 54 442 000 Euros équivalant à 35 711 610 994 francs CFA, réparti comme suit :

- ❖ 41 900 000 Euros équivalant à 27 484 598 300 francs CFA au titre de la contribution de l'Association Internationale de Développement (AID), soit 77% du coût total du financement additionnel ;
- ❖ 5 600 000 Euros équivalant à 3 673 359 200 francs CFA au titre de la contrepartie béninoise, soit 10% du coût total du financement additionnel ; et
- ❖ 6 942 000 Euros équivalant à 4 553 653 494 francs CFA au titre de la contribution des bénéficiaires, soit 13% du coût total du financement additionnel.

Les caractéristiques financières du crédit obtenu de l'AID se présentent comme suit :

- ✓ durée de remboursement : 38 ans ;
- ✓ période de grâce : 06 ans ;

- ✓ commission d'engagement : 0,50% l'an sur le montant non décaissé ;
- ✓ commission de service : 0,75% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- ✓ remboursement : Semestriel.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de 62,2%.

La date limite d'entrée en vigueur de l'accord de financement additionnel est fixée au 02 octobre 2017. La durée d'exécution du projet est de quarante-deux (42) mois et la date de clôture est fixée au 28 février 2021.

IV. INTERET POUR LE BENIN

Le financement additionnel du Projet d'Appui à la Diversification Agricole permettra essentiellement de renforcer les systèmes de production agricole et de développer les productions de cultures afin de réduire les importations et augmenter les exportations.

Les impacts sociaux immédiats de ce financement additionnel consisteront à :

- ✓ réduire la pauvreté extrême et à promouvoir la prospérité partagée en se concentrant sur les principales chaînes de valeur ayant un potentiel ;
- ✓ renforcer le plan d'action national pour l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ;
- ✓ améliorer l'environnement des affaires et la coordination entre les nouvelles chaînes de valeur ;
- ✓ promouvoir l'entrepreneuriat rural et les micro-entreprises avec différents instruments de financement tels que : les subventions de contrepartie et le mécanisme de fonds de garantie ;
- ✓ accroître la compétitivité agricole dans les secteurs autres que le coton ; et
- ✓ réduire les vulnérabilités liées aux conditions météorologiques par l'extension des systèmes d'irrigation mis au point par la phase initiale.

L'entrée en vigueur de l'accord de financement est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de sa ratification par le Chef de l'Etat, de sa publication au Journal Officiel et de l'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de cet accord, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

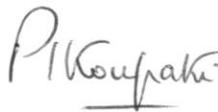
Fait à Cotonou, le 04 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



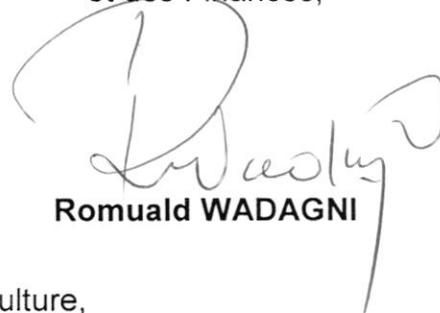
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



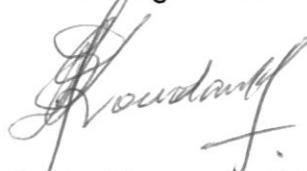
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Delphin Olorounto KOUDANDE

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 100 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MESGPR 2 – MJL 2 – MEF 2 – MAEP 2
– AUTRES MINISTERES 17 – SGG 4 – JORB 1.

LOI N° 2017 -

portant autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel signé, le 02 juin 2017, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du....., la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de financement additionnel, d'un montant de **quarante-et-un millions neuf cent mille (41 900 000) Euros** équivalant à vingt-sept milliards quatre-cent-quatre-vingt-quatre millions cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cents (27 484 598 300) francs CFA, signé à Cotonou, le 02 juin 2017, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Adrien HOUNGBEDJI